

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00367
Numéro SIREN : 528 882 905
Nom ou dénomination : SUPERBE AILE FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2021 sous le numéro de dépôt 158

SUPERBE AILE FORMATION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 87 061 €
SIEGE SOCIAL : SAINT LEGER SUR ROANNE (42155), 1015, ROUTE DE COMBRAY
528 882 905 RCS ROANNE

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 20 JANVIER 2021

Les associés de la société **SUPERBE AILE FORMATION** (la « **Société** »), nommément :

- **Emmanuel DERIEUX**,
née le 22 avril 1983 à Villeneuve sur Lot (47),
demeurant à Saint Priest 69800), 69, rue Auguste
Rodin : propriétaire de 1 412 actions de la Société
- **Julien PAIRE**,
né le 7 février 1980 à Roanne (42), demeurant
à Villemontais (42155), 324 Route du Col du
Bouchet, : propriétaire de 4 000 actions de la Société
- **Rodolphe REVILLET** :
né le 18 novembre 1978 à Valence (26),
demeurant à Verrières le Buisson (91) 14, allée des
Charmes : propriétaire de 3 490 actions de la Société
- **Maud DARBOIS** :
née le 25 mai 1978 à Paris (75) demeurant à
Villemontais (42155), 324 Route du Col du
Bouchet : propriétaire de 510 actions de la Société

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 27.1 des statuts,

Et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- rapport du Président,
- texte du projet des décisions.

Ont statué sur les questions suivantes :

- Réduction du capital social d'un montant de 25 992,50 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 2 810 actions.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat d'actions

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 87 061 €, divisé en 9 412 actions de 9,25 € de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décident de réduire le capital social d'un montant de 25 992,50 €, pour le ramener de 87 061 € à 61 068,50 €, par rachat par la Société de 2 810 Actions, à leur valeur nominale de 9,25 € par Action, soit un prix global de 25 992,50 €, et annulation corrélative desdites Actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront pas commencer pendant le délai d'opposition offert aux créanciers par cet article.

2. Renonciation expresse et définitive de certains associés

Les associés prennent acte de la renonciation expresse et définitive des associés suivants au rachat par la Société de tout ou partie de leurs Actions :

- Monsieur Emmanuel DERIEUX,
- Monsieur Julien PAIRE,
- Madame Maud DARBOIS.

3. Demande de rachat de Monsieur Rodolphe REVILLET

Les associés prennent acte de la confirmation expresse par Monsieur Rodolphe REVILLET de sa volonté de céder la pleine propriété des 2 810 Actions de la Société dont il est propriétaire, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat (les « **Actions Rachetées** »).

4. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 9,25 € par Action, soit un prix global de rachat de 25 992,50 €, attribué en totalité à Monsieur Rodolphe REVILLET en contrepartie du rachat des 2 810 Actions lui appartenant.

5. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Actions Rachetées sera réalisée par :

- La signature et la remise des ordres de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- La retranscription desdites cessions dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondant.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

6. Annulation des Actions Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 25 992,50 €.

7. Imputation comptable

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 25 992,50 €, pour être ramené à 61 068,50 €.

8. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente décision pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital ne sont pas subordonnés à l'absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

Les associés prennent acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

9. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président.

Les associés donnent tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente décision,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 25 992,50 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des décisions ci-dessus.

Les associés confèrent également au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seings privés, constatant la décision unanime des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes par l'intermédiaire de la plateforme Connective <https://alcyaconseil.connective.eu/>, qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen d'un certificat électronique CERTIGNA édité par la société DHIMYOTIS conforme aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>).

Signatures :

Emmanuel DERIEUX

Julien PAIRE

Rodolphe REVILLET

Maud DARBOIS